

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 25 JUIN 2012

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-LE
GOUARD, Adjoints,
MM. COATLEVEN, BURLOT, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS, BERTRAND, LE
TIEC, DANIEL, FAISANT, BATTAS, LAPORTE, RICHE, URVOY, DUQUESNE,
TREMEL, DUBOIS, KERHARDY, RAULT-MAISONNEUVE, LE POTIER,
Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM. DUREL, ESSEMILAIRE, GALLE, QUEMERE, DAGORN, LE LOUARN, TAILLEBEAU.

II. Contrôle du quorum.

III. Contrôle des délégations de vote.

- ✓ Madame Anne-Marie DUREL donne pouvoir à Monsieur Robert PEDRON.
- ✓ Monsieur François ESSEMILAIRE donne pouvoir à Monsieur Joseph BURLOT.
- ✓ Madame Annick GALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER.
- ✓ Madame Paule QUEMERE donne pouvoir à Madame Anne-Marie BERTHAULT.
- ✓ Madame Claudine DAGORN donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD.
- ✓ Madame Marie LE LOUARN donne pouvoir à Madame Suzanne LE TIEC.
- ✓ Monsieur Jean-Yves TAILLEBEAU donne pouvoir Monsieur Jérôme KERHARDY.

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Absent : 0

Votants : 33

IV. Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 21 mai 2012.

Madame DUBOIS souhaite que soit rappelé le contexte dans lequel le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie avait été initié. « *En effet l'autorisation avait été accordée en 2005 par le Ministère de l'Intérieur et le projet avait été intégré dans le plan local d'urbanisme de 2007 afin d'officialiser le site retenu.* » Cette précision étant insérée au procès verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, Madame DUBOIS précise que le groupe de l'opposition n'a pas été destinataire d'une copie de l'ordonnance de référé rendue par le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc dans l'affaire opposant la commune à l'association « comité de jumelage ». Le secrétariat de la direction générale des services en prend note ; un exemplaire sera expédié dans les meilleurs délais.

V. Lecture de l'ordre du jour.

VI. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Isabelle DUQUESNE est désignée pour remplir cette fonction.

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée délibérante qu'un supplément Ouest-France « Plérin, une cité attirante entre terre et mer » a été remis à chaque membre. Plérin est la première commune costarmoricaine à avoir conclu un tel partenariat avec ce grand quotidien national. Cette publication a pour vocation de présenter la commune de Plérin comme une cité attrayante,

- qui bouge et évolue en cohérence avec son temps,
- qui sait se projeter et anticiper en se développant (accueil de structures, réalisations d'aménagements...),
- qui sait agir en partenariat avec son tissu associatif pour mener à bien des actions fédératrices,
- qui a su faire de sa bipolarité (terre et mer) une originalité et une force,
- en prise avec les enjeux socio-économiques actuels,
- ouverte sur la culture, le sport pour tous et dans tous les quartiers,
- engagée dans la protection de son environnement.

Le supplément a été édité à 5 000 exemplaires et distribué uniquement sur la ville. Le coût de l'opération s'élève à 2 700 € HT (3 000 € TTC) dont un tiers du coût total est à charge de la commune ; les deux tiers restants étant pris en charge par la rédaction du journal à partir d'un financement par des annonceurs.

Avant de traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour, Madame DUBOIS demande la parole.

Le groupe de l'opposition regrette d'apprendre par voie de presse (article Ouest-France du 25 juin 2012, à l'issue du « Rendez-vous du samedi » tenu au Roselier et à Martin) que la municipalité a décidé d'acquérir le foyer du Roselier pour la somme de 534 000 € et s'indigne de ne pas avoir été informé ni associé à la réflexion. Madame DUBOIS juge qu'il s'agit là « d'un déni de démocratie ». Elle souhaite que Monsieur le Maire s'en explique. S'agit-il d'une vente ou d'une préemption ? Ne serait-il pas préférable que l'Etat trouve un acquéreur plus adapté (particulier) ? Quel est l'intérêt général qui justifie cette acquisition ? Quel est le projet porté par la municipalité ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'exerce pas dans cette affaire son droit de préemption mais son droit de priorité. L'Etat a mis en vente le bâtiment mi-avril au prix de 534 000 €, selon une estimation réalisée par France Domaine. La commune disposait alors d'un délai de 2 mois, soit jusqu'au 17 avril 2012 dernier délai, pour faire part de sa décision. La commune s'est portée acquéreur du bâtiment.

Ce choix est issu d'une part d'une réflexion menée à partir des exemples du passé (Monsieur le Maire citant alors l'exemple du complexe de l'ASPTT, situé sur le territoire communal mais acheté à l'époque par la ville de Saint-Brieuc) et d'autre part par le souci d'agir pour le bien communal en saisissant les opportunités. En outre, le foyer du Roselier étant situé sur une zone littorale, cette décision a été motivée par l'idée d'une préservation de l'avenir : il est en effet préférable de voir ce patrimoine conservé par la ville plutôt que d'être entre les mains d'un promoteur privé. A ce titre, nombre de Plérinais participant à la rencontre organisée samedi 23 juin dernier partageaient cette vision.

La volonté de l'équipe municipale est maintenant de réfléchir à un projet structurant pour la commune et pour le quartier.

Il est également rappelé lors de cette discussion que l'Etat a mis en vente à plusieurs reprises ce bâtiment et que la proposition initiale se montait à 2 millions d'€.

Suite aux propos de Monsieur le Maire, Madame DUBOIS fait remarquer qu'il existe une grande différence entre le cas du foyer du Roselier et celui du complexe du Sépulcre. Certes, le bâtiment était proposé à la vente pour 1 € symbolique mais les frais de fonctionnement s'élevaient à 120 000 € par an. La charge aurait donc été conséquente à long terme pour la commune.

Enfin, Madame DUBOIS insiste sur la nécessité que le Maire informe et rende compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences reçue par délibération du 19 mai 2008, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire met fin aux échanges et invite l'assemblée délibérante à débattre et se prononcer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Départ de Monsieur Hubert THIERRY. Il donne pouvoir à Monsieur Hubert COATLEVEN pour voter en son nom.

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Absent : 0

Votants : 33

Délibération n° 1 : Instauration d'une aide à la charge foncière auprès des bailleurs sociaux.

Cette délibération s'inscrit dans la nouvelle politique conduite par Saint-Brieuc Agglomération, l'objectif étant de tenir compte du coût du foncier et d'intégrer la notion de développement durable.

Quatre cas ont été identifiés :

- En extension urbaine / lotissement :

Financeurs	Commune	Opérateur	St-Brieuc Agglomération
Participation	35 %	30 %	35 %
Plafond 15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

- Parcelle nue en dent creuse de centre urbain / centre-bourg ou opération en extension urbaine menée sous l'égide d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ou répondant aux vingt ambitions de la grille éco-quartier :

Financeurs	Commune	Opérateur	St-Brieuc Agglomération
Participation	37,5 %	25 %	37,5 %
Plafond 19 000 €	7 000 €	5 000 €	7 000 €

- Parcelle bâtie en centre urbain / centre-bourg (à des fins de réhabilitation ou démolition/construction) :

Financeurs	Commune	Opérateur	St-Brieuc Agglomération
Participation	37,5 %	25 %	37,5 %
Plafond 24 000 €	9 000 €	6 000 €	9 000 €

- En VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) :

Financeurs	Commune	Opérateur	St-Brieuc Agglomération
Participation	33 %	33 %	33 %
Plafond 18 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'adopter le nouveau dispositif présenté en séance et de retenir le principe de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune pour 2012 et les années suivantes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec le bailleur social à chaque dossier de demande d'aide à la charge foncière et à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

A cette occasion, Madame DUBOIS interpelle Monsieur PEDRON pour connaître le nombre de logements sociaux réalisés depuis 2008. Les données sont détaillées ci-après année par année :

	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011
Nbr de logements locatifs sociaux	718	785	788	793

Monsieur PEDRON ajoute que la volonté de l'équipe municipale est de parvenir à un rééquilibrage sur les différents quartiers. Malgré le retard annoncé sur plusieurs opérations, de nouveaux logements sociaux verront le jour (3 au Sépulcre, 25 dans le cadre du lotissement de Coat Glas, 20 dans le cadre de la réalisation de la seconde tranche du Clos Renan...).

Raisonnablement, il faut compter 3 à 4 ans entre le lancement d'une opération et sa réalisation.

Délibération n° 2 : Cession gratuite au Conseil général du terrain d'assiette du collège Jules Léquier. Convention pour l'utilisation de passages et équipements.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

de céder, à titre gratuit, au Conseil général les parcelles référencées ci-dessous :

Référence cadastrale		Superficie à céder (estimation)	Nature
section	n°		
BM	232 a	11 170 m ²	Bâtiments et cour du collège
BM	366 a	625 m ²	Logements de fonction

Il est précisé que les superficies exactes seront déterminées par le cabinet de géomètre et que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais du Conseil général.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet acte ainsi que la convention tripartite se rapportant à l'utilisation des passages et installations qui appartiennent à la commune ou au Conseil général,

La parcelle comportant le parking et les accès aux installations publiques du stade sera classée dans le domaine public.

Délibération n° 3 : Subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2012.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et des sports, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2012, conformément au tableau présenté en annexe et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2012, au compte 6574.

Il est précisé que Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE s'abstient de prendre part au vote de la subvention accordée à l'association « Tennis de table de la baie » en raison du lien de parenté qui l'unit au bénéficiaire.

Lors des échanges, deux précisions ont été demandées par Monsieur KERHARDY.

- a. Subvention accordée à l'association Bulles à croquer : au regard du montant de la subvention (5 000 €), il serait intéressant de connaître le poids de la participation de la commune par rapport au budget global.

Monsieur BENIER précise dans un premier temps qu'il n'est pas en mesure de fournir des éléments chiffrés en séance et précise par ailleurs que la participation de la ville est consacrée non seulement au festival de BD organisé les 9 et 10 juin 2012, mais aussi aux deux expositions organisées avec l'association durant l'été.

- b. Refus d'octroi de subvention à l'association Scoutisme de France. Monsieur BENIER justifie cette décision par le fait que la demande était trop conséquente au regard du nombre de Plérinais concernés et rappelle à cette occasion que la participation de la commune ne peut excéder 15 € par administré pour les associations extérieures. Par ailleurs, il regrette qu'aucun membre de l'association ne soit venu présenter le projet porté par l'association au moment du dépôt de la demande de subvention.

Pour clore les échanges, Monsieur BENIER précise que la participation de la commune pour la prise en charge des frais de déplacement est restée sensiblement identique à celui de l'exercice précédent, à hauteur de 29 000 €.

Délibération n° 4 : Participation aux frais d'inscription des jeunes Plérinais à l'école nationale de musique et de danse de Saint-Brieuc.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et des sports, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

de maintenir la participation de la commune de Plérin aux frais d'inscription des jeunes Plérinais à l'école nationale de musique et de danse de Saint-Brieuc pour l'année scolaire 2012-2013 à :

- 229 € pour un élève inscrit à un cours de 1^{er} et de 2^{ème} cycle pour les instruments non enseignés à Plérin,
- 305 € pour un élève inscrit à un cours de 3^{ème} cycle ou pour du chant lyrique non enseignés à Plérin.

Il est précisé que cette participation sera attribuée uniquement aux jeunes de 20 ans et moins reconnus à charge selon les critères de la CAF. Les crédits sont inscrits au budget 2012, au compte 657341.

Délibération n° 5 : Subventions Ti'Pass.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et des sports, du jumelage et des relations internationales, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

de rembourser les chèques « Ti'Pass » par le biais d'une subvention aux associations selon les montants précisés dans le tableau ci-dessous.

Associations	Date de la signature de la convention	Montant du bordereau
Centre Nautique Plérinais	31/08/09	40 €
Tennis Club de Plérin	27/08/09	40 €
Office Plérinais d'Action Culturelle	27/08/09	40 €

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2012, au compte 6574.

Monsieur BENIER précise que le conseil général a décidé de ne pas reconduire ce dispositif à la rentrée prochaine car celui-ci ne répond pas totalement aux attentes initiales. En effet, à l'origine, le dispositif Ti'Pass s'inscrivait dans la volonté d'inciter les jeunes à découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles. Or nombre de chéquiers remis aux élèves ne sont pas employés.

Sortie de Monsieur Jean-Marie BENIER.

Présents : 24 Pouvoirs : 7 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 6 : Convention de prestations de ramassage, de transport et de traitement des algues vertes par Saint-Brieuc Agglomération et plan de prévention des risques professionnels.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, conseiller municipal, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de ramassage, de transport et de traitement des algues vertes avec Saint-Brieuc Agglomération, ses éventuels avenants, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le plan de prévention des risques professionnels, proposé par Saint-Brieuc Agglomération, ses éventuels avenants, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Cette délibération vient modifier celle adoptée le 21 juin 2010. Au nom du principe de précaution, les algues brunes de type Pylaëlla pourraient désormais être ramassées et traitées en cas de forts échouages.

Retour de Monsieur Jean-Marie BENIER.

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Absent : 0 Votants : 33

Délibération n° 7 : Convention d'occupation temporaire du domaine communal avec la société Greenergie pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le toit du centre technique municipal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, conseiller municipal, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire avec la société GREENERGIE, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Cette délibération vient modifier celle adoptée le 12 décembre 2011. En effet, Monsieur FAISANT rappelle que la commune avait été contrainte de présenter cette délibération fin 2011 en raison du moratoire qui menaçait la filière photovoltaïque et afin de pouvoir bénéficier du tarif de rachat de l'électricité en vigueur à cette date. Deux changements interviennent, en l'occurrence :

- le projet, portant sur la toiture du centre technique municipal, sera confié à une filiale de la société initialement désignée (Greenergie, filiale du groupe Armorgreen) ;
- la convention pourra être prolongée de dix ans, passant ainsi la durée d'exploitation des panneaux solaires de 20 à 30 ans. Cette modification s'explique par l'amélioration du rendement à long terme des équipements.

Monsieur FAISANT apporte quelques informations complémentaires. Le projet initial prévoyait une installation d'une puissance de 100 kWc pour un rendement de 600 €. Dans ces conditions, le projet n'était pas soumis aux appels d'offres nationaux.

Les travaux devaient démarrer courant juillet 2012. Toutefois, la réglementation pourrait être assouplie et le seuil auquel les projets seraient soumis à appels d'offres nationaux pourraient être relevés à 250 kWc. Dans cette hypothèse, le projet pourrait être modifié en ce sens afin de gagner en rendement. Le lancement des travaux est donc suspendu à l'orientation du projet retenue. Le conseil municipal sera tenu informé de l'état d'avancement du dossier.

La commune de Plérin s'engage modestement, à son échelle, dans cette nouvelle filière. D'autres projets pourraient suivre (par exemple la salle Océane), mais les actions engagées au niveau local dépendront de la politique menée au niveau national. Il est en effet indispensable d'organiser les nouvelles filières, créatrices d'emplois, dans le domaine des énergies renouvelables et d'investir pour sortir du « tout nucléaire ». Cet enjeu est d'autant plus vrai dans notre Région, eu égard aux difficultés d'approvisionnement que connaît la Bretagne.

Délibération n° 8 : Illuminations de Noël. Fourniture et pose de prises de courant.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, adjoint au Maire en charge des travaux et infrastructures, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'approuver les travaux de fourniture et pose de sept prises de raccordement pour le branchement des motifs des illuminations de Noël sur les secteurs des Mines et de la place Kennedy et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager le montant correspondant à l'estimation fournie par le SDE, en l'occurrence 1 209 €. Il est précisé que les dépenses sont prévues au budget principal 2012, au compte 204182.

Délibération n° 9 : Tarifs municipaux 2012.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'approuver les tarifs municipaux présentés en annexe pour les activités qui débiteront à la rentrée de septembre 2012.

Il est précisé qu'une déduction forfaitaire de 1,25 € par jour sera appliquée sur les tarifs 2012 des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, dans le cas où les enfants présentent une allergie alimentaire complexe qui a fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), pour laquelle les services municipaux ne sont pas en mesure de proposer des menus adaptés ; les paniers repas étant alors fournis par les familles.

Monsieur KERHARDY soulève la problématique de la tarification des repas aux familles ne résidant pas sur la commune de Plérin.

Monsieur le Maire rappelle la politique appliquée en la matière. Le coût de revient d'un repas, frais de personnel inclus, est de 7.51 €. Le repas est facturé 5.10 € aux personnes extérieures. En conséquence, les contribuables plérinais supportent la différence. L'ensemble des élus s'accordent à dire qu'il est logique et juste que les personnes extérieures paient plus cher que les Plérinais.

Ce tarif concerne 72 enfants.

Monsieur le Maire encourage alors les intéressés à solliciter leur commune de domiciliation pour bénéficier d'une participation de celle-ci, égale à la différence entre le tarif qui aurait été normalement appliqué et le tarif réellement acquitté.

Monsieur KERHARDY formule alors une observation, considérant qu'il n'est pas logique que les Plérinais supportent un tiers du coût des repas des enfants scolarisés sur la commune mais non domiciliés sur la commune. La logique voudrait que les familles s'acquittent du prix de revient.

Monsieur le Maire prend note de cette observation et propose que la commission ad hoc débâte de nouveau de cette question.

Délibération n° 10 : Centre nautique de Plérin. Cession de bateaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les six catamarans type Hobie Teddy pour la somme totale de 15 000 € à la commune de Penvenan et à procéder aux écritures de sortie des biens de l'actif communal.

Monsieur TREMEL demande quelques précisions sur la politique de renouvellement de la flotte adoptée par le centre nautique.

Monsieur BENIER précise que les décisions sont prises par la ville et non par l'association, dans une logique de renouvellement optimal (durée de vie, qualité technique et pédagogique, sécurité...). Ainsi, sur l'exercice 2012, la commune a inscrit 92 000 € de dépenses prévisionnelles. Un tiers des dépenses seront couvertes par les revenus du parc à bateaux et les produits de cession de bateaux à des communes ou des particuliers.

Délibération n° 11 : Demande de garantie d'emprunt. Travaux d'extension des locaux communs du foyer Ker Spi.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'accorder, aux conditions indiquées ci-dessus la garantie de la commune de Plérin, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 165 142 € souscrit par la SA HLM Les Foyers auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; ce prêt à la réhabilitation dit « prêt PAM » étant destiné à financer une opération d'extension du foyer pour personnes handicapées Ker Spi à Plérin.

de s'engager pour la durée totale du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Les Foyers, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Les Foyers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la seconde moitié de la garantie d'emprunts est assurée par le Conseil général.

Délibération n° 12 : Commune – CCAS de Plérin. Groupement de commande pour la passation des contrats d'assurance.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 33 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive permettant à la commune de Plérin d'adhérer au groupement de commande pour la passation des contrats d'assurance de la commune et du centre communal d'action sociale de Plérin, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 13 : Grille des effectifs 2012. Modification.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27 Voix contre 6 Abstentions

- de créer :

- trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

pour assurer le remplacement d'un peintre admis à la retraite, d'un cuisinier ayant muté et d'un agent du bureau d'études.

- de créer :

- un emploi d'ingénieur principal
- un emploi d'ingénieur
- un emploi fonctionnel de directeur général adjoint

pour renforcer la direction générale des services.

- de créer :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TNC 17h30
- un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à TNC 17h30

pour renforcer le secrétariat de la direction générale des services.

Les postes créés en surnombre pour ces recrutements seront supprimés ultérieurement.

- de supprimer :

- un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 10h00

- de modifier la grille des effectifs 2012 en conséquence :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvement	Nombre d'emplois
Emplois fonctionnels			
Directeur général adjoint	0	+1	1
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	9	-1	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TNC 17h30	1	+1	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC 17h30	0	+1	1
Filière technique			
Cadre d'emplois des ingénieurs			
Ingénieur principal	1	+1	2
Ingénieur	1	+1	2
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	+1	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	+1	13
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	68	+3	71
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants			

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h00	1	-1	0

Sortie de Monsieur Robert PEDRON.

Présents : 24 Pouvoirs : 7 Absents : 2 Votants : 31

Délibération n° 14 : Recours aux contractuels.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer du personnel temporairement indisponible, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

de dire que les emplois en besoins saisonniers créés par délibération du 21 novembre 2011 sont des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité prévus par l'article 3 alinéa 3 de la loi susvisée.

de dire que les emplois en besoins occasionnels créés par délibération du 21 novembre 2011 sont des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité prévus par l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée.

Cette délibération ne modifie pas celles du 21 novembre 2011 relatives au recrutement des agents saisonniers et des contractuels.

Délibération n° 15 : Dématérialisation des actes pour transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

d'approuver la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes, annexées à la présente, ainsi que tout autre document s'y rapportant. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2012, au compte 6188.

Délibération n° 16 : Jury d'assises – année 2013. Tirage au sort de la liste préparatoire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31 Voix contre Abstentions

de procéder au tirage au sort, sur la liste générale des électeurs de la commune, de trente trois personnes qui seront désignées pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises titulaires, au titre de l'année 2013.

Les personnes désignées par tirage au sort recevront un courrier d'information.

Retour de Monsieur Robert PEDRON.

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Absent : 0 Votants : 33

Information :

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une enquête publique du 10 au 24 juillet portant sur :

- l'acquisition et le classement de la rue Jean Racine et des espaces communs du lotissement des Jardins de la Vallée au Sépulcre ;
- l'acquisition et le classement de la rue du Pont à l'Anglais ;

- l'acquisition et le classement de la placette de l'impasse des Landelles du lotissement Battas et l'institution d'une servitude de visibilité à l'intersection de l'impasse des Landelles et de la rue de la Cornardière ;
- le déclassement de 13m² en vue de la cession à la copropriété de la Résidence du Centre ;
- le classement et le transfert d'office des emprises de la rue Neuve.

Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie : le 10 juillet de 14h à 17h, le 18 juillet de 9h à 12h, le 24 juillet de 14h à 17h.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.